

**Arrêté du 28 décembre 2001 portant nomination au conseil d'administration du Parc national de Port-Cros**

NOR : ATEN0100455A

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,

Vu les articles R. 241-15 à R. 241-20 du code rural ;

Vu l'article L. 331-8 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 63-1235 du 14 décembre 1963, modifié par les décrets n° 73-324 du 14 mars 1973, n° 76-1059 du 22 novembre 1976 et n° 91-1071 du 16 octobre 1991 créant le Parc national de Port-Cros,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. - Son nommés membres du conseil d'administration du Parc national de Port-Cros :

**1<sup>o</sup> Fonctionnaires nommés sur proposition  
des ministres intéressés et représentant respectivement**

Le ministre chargé de la protection de la nature :

Le directeur régional de l'environnement pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant.

Le ministre chargé des domaines :

Le directeur des services fiscaux du Var ou son représentant.

Le ministre de l'intérieur :

Le secrétaire général de la préfecture du Var ou son représentant.

Le ministre chargé de l'agriculture :

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du Var ou son représentant.

Le ministre chargé de la défense :

L'amiral, préfet maritime de la région Méditerranée, ou son représentant.

Le ministre chargé de l'équipement :

Le directeur départemental de l'équipement du Var ou son représentant.

Le ministre chargé de l'éducation :

M. Clarimon (Robert), inspecteur d'académie du Var.

Le ministre chargé de la culture :

Le directeur régional des affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant.

Le ministre chargé du tourisme :

Le délégué régional au tourisme de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant.

La ministre chargée de la jeunesse et des sports :

Le directeur départemental de la jeunesse et des sports du Var ou son représentant.

Le ministre chargé de la mer :

Le directeur régional des affaires maritimes pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant.

**2<sup>o</sup> Représentants des collectivités territoriales et locales**  
*Représentant du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur*

M. Giran (Jean-Pierre).

*Représentant du conseil général du Var*

M. Werkle (Gilbert), conseiller général du canton de Hyères-Est.

*Le maire de la commune de Hyères*

M. Ritondale (Léopold), membre de droit.

*Maire d'une commune littorale du Var  
désigné sur proposition de l'association des maires du Var*

M. Benedetto (René), maire de La Londe-des-Maures.

*Conseiller municipal de Hyères, désigné sur proposition du conseil municipal et les adjoints de Port-Cros et de Porquerolles*

M. Carrassan (François), adjoint aux affaires culturelles.

M. Buffet (Pierre), adjoint spécial de Port-Cros.

M. Keller (Georges), adjoint spécial de Porquerolles.

**3<sup>o</sup> Personnalités nommées comme suit**

*Choisies par le ministre chargé de la protection de la nature*

M. Paranque (Régis).  
M. Guérout (Max).  
M. Chabason (Lucien).  
Mme Girard (Annie).

*Sur proposition du Conseil national  
de la protection de la nature*

M. Boudouresque (Charles-François).  
M. Foltzer (Patrick).  
M. Tatony (Jean-Pierre).

*Sur proposition du préfet du Var,  
des personnalités compétentes en matière de :*  
Commerce et industrie

M. Russo (Jean-Michel).

Protection de la nature

Mme Tronche (Nicole).

Activités de plein air

M. Duret (Jean).

Pêche maritime

M. Guillaume (Jacques).  
Un propriétaire ou résident permanent de l'île :  
Mme de Cabarrus (Christiane).

**4<sup>o</sup> Représentant du personnel élu  
par l'ensemble du personnel permanent du parc**

M. Tillmann (Michel).

Art. 2. - L'arrêté du 24 novembre 1998 modifié portant nomination au conseil d'administration du Parc national de Port-Cros est abrogé.

Art. 3. - La directrice de la nature et des paysages est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 décembre 2001.

Yves Cochet